



**COMPTE RENDU GENERAL de la REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 24 Septembre 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Alain GUÉRINET, Marie-Claude TLEIK, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Michel JULIEN, Christiane ANDIOLE, André LEMAIRE, Claude BAUDSON, Henri BOURGOIN, Jean-Claude DAUTOIS, Virginie BAUDSON, Frédérique DEPRECCQ, René KLOECKNER, François PETIT, Béatrice BASQUIN, Sylvain DARTOIS, Marie-Claude LEFEVRE, Barbara MLYNARCZYK.

Procurations : M Gérard MARTIN à Mme Marie-Claude TLEIK  
M Bertrand VANDEWALLE à Mme Béatrice BASQUIN

Etaient absents : mesdames et messieurs Corinne MABILEAU, Cédric GUIGONNET, Michaël MAITRE, David CHILTE, Daniel SAMUEL, Suzanne JAUBERT, Jacqueline RAMELET.

Secrétaire de séance : Monsieur Hubert CABORDEL

**CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ Approbation du compte rendu de la séance du 2 Juillet 2013** : L'ensemble des conseillers municipaux adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 Juillet 2013 après avoir pris en compte la remarque suivante :

Madame Béatrice BASQUIN fait remarquer page 2 au sujet de son intervention sur les réunions de la commission scolaire que la phrase suivante : *« Cette affirmation est réfutée collégalement mais madame Béatrice BASQUIN maintient son affirmation »* ne reflète pas la réalité du vote et qu'elle est incomplète dans la mesure où mesdames Corinne MABILEAU et Barbara MLYNARCZYK confirmaient ses dires.

Le maire prend acte de cette intervention et communique à madame Béatrice BASQUIN les dates des commissions scolaires à savoir : les 13 mai 2011, 14 mai 2012 et 30 avril 2013. Il précise que pour les deux premières réunions madame Béatrice BASQUIN était absente ainsi que madame Corinne MABILEAU qui de plus s'était fait excuser pour la réunion du 30 avril 2013.

Madame Béatrice BASQUIN s'étonne de la tenue de ces réunions et évoque une non réception de convocation ayant pour conséquence sa non-participation à ces dernières.

Le maire assure que des convocations ont bien été adressées aux membres de cette commission scolaire et que les réunions se sont bien tenues dans la mesure où les membres de la commission étaient présents.

## DELEGATIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend connaissance des démarches et actions que le maire a menées depuis le 2 Juillet 2013 à savoir :

### A/ Décision :

Par décision N° **2013/08/01** en date du 2 août 2013, et après consultation des prestataires spécialisés, il a été confié à la société APETITO sise 3 Rue de l'Arthémis à 60200 COMPIEGNE le marché de prestation concernant la fourniture et la livraison de repas de type restauration différée en liaison froide pour les restaurations scolaires municipales de l'école Jean de la Fontaine et de l'école primaire du Tillet.

Le montant annuel du marché est arrêté à la somme de 64 657,43 € T.T.C.

Par décision N° **2013/09/01** en date du 12 septembre 2013, il a été confié à l'entreprise Sylvain JOYEUX la réalisation des travaux d'aménagement d'un accès à la Maison Normande pour un coût de 38 799,44 € T.T.C.

Par décision N° **2013/09/02** en date du 12 septembre 2013, il a été confié à l'entreprise Sylvain JOYEUX les travaux d'aménagement sécuritaire du carrefour formant la jonction entre le CD 929 et la route de Maysel au hameau du Tillet pour un montant de 66 651,40 €.

### B/ Démarches et actions : du 3 juillet au 24 septembre 2013

03/07/2013

- Complexe sportif : mise en route de la vidéo surveillance
- Préfecture Beauvais : changement d'exploitant de la carrière du Tillet

04/07/2013

- CCAS

06/07/2013

- Urbanisme : étude des DIA
- Mariage : Melle GRUET et Mr VANCUTSEM

09/07/2013

- Commission bulletin

10/07/2013

- ERDF : ancien préfabriqué du Tillet résiliation abonnement

11/07/2013

- CD 929 : aménagement vu avec Mr BRARD
- Eglise : rendez-vous avec Mr VANTOMME et le conservateur départemental

13/07/2013

- Mariage Mr BERTHELIN et Mme MATHIS

14/07/2013

- Festivités du 14 juillet (monument aux morts, retraite aux flambeaux, feu d'artifice)

18/07/2013

- Assemblée générale du SSR du Tillet

21/08/2013

- Domaines : brigade d'Amiens Mr GUERARD visite de la poste pour évaluation

26/08/2013

- RURALOISE : aménagement de l'espace RV avec le BE circulations douces
- Mme LEFEVRE pour permis de construire

02/09/2013

- Complexe sportif

03/09/2013 et 04/09/2013

- Rentrée des classes écoles primaires et maternelles Jean de la Fontaine et Tillet

03/09/2013

- CCAS

05/09/2013

- Complexe sportif : rendez-vous avec architecte pour réserves

11/09/2013

- Point sur Gendarmerie CIRES avec adj. chef SPIRAL et l'adj. MANQUIN
- RURALOISE : protection et mise en valeur de l'environnement, point sur les circulations douces
- 

12/09/2013

- SEPUR : Mr COQ et Mr HEYD dans le cadre du renouvellement du contrat de balayage suite à appel d'offres

13/09/2013

- Mr MENTION chauffagiste pour étude d'un contrat d'entretien sur les chaudières gaz des bâtiments communaux
- Complexe sportif : architectes Mrs ANDRIEUX et ROUYER pour affiner réserves et travaux de finition

16/09/2013

- Commission des fêtes

17/09/2013

- Mission Locale : signature des contrats d'avenir avec la CAF de Creil

18/09/2013

- Visite et point du CPI/ colonel FOLGOAS du SDIS, adj. LAGACHE du centre de MOUY en présence de Mr DEPRECCQ chef de corps
- Sous-Préfecture : l'évaluation environnementale stratégique des plans programmes et des documents d'urbanisme
- Réunion d'adjoints

19/09/2013

- Complexe sportif : Mrs HENRY et LEFRANC de l'entreprise MATHIS : solutions à apporter suite à des dysfonctionnements
- MISSION LOCALE : enquête diligentée par le Conseil Régional sur le ressenti des actions conduites par la région avec interview d'un membre du conseil d'administration

20/09/2013

- Complexe sportif : mise en service des installations gaz

23/09/2013

- RURALOISE : conseil communautaire à MELLO

24/09/2013

- SOFCAP ASSURANCE : assurance des personnels, point et évaluation du contrat

### **FINANCES LOCALES : 1/ DECISION MODIFICATIVE n° 3 : INDEMNITES DES ELUS**

Le Décret n°2013-362 du 26 avril 2013 a fixé à un montant de 1543 € le plafond mensuel au-delà duquel les indemnités des élus des collectivités territoriales et des établissements publics sont assujetties aux cotisations du régime général et ce, conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi 2012-1404 de financement de la sécurité sociale pour 2013.

Ce décret paru tardivement mais applicable avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a nécessité une adaptation des logiciels de traitement de la paie afin de permettre le rappel des cotisations.

La mise en application a été effective lors de l'élaboration des salaires et indemnités du mois de juillet dernier.

Antérieurement, aucun élu de la commune n'était assujetti aux cotisations du régime général de la sécurité sociale sur les indemnités perçues.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, seul le Maire dépasse le seuil applicable, ce qui entraîne une régularisation des charges tant salariales que patronales.

Le surcoût de cette disposition réglementaire est calculé à un montant de 7.850.00 € pour les charges patronales ; dépense qu'il convient d'imputer à un nouvel article comptable du chapitre 65 – article 6534 non prévu au budget primitif.

Afin de pouvoir procéder au versement des cotisations auprès de l'URSSAF il est donc nécessaire d'ouvrir un crédit à l'article précité et de délibérer sur la décision modificative n°3 désignée ci-après :

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>
---

#### **Chapitre 65 – Charges de gestion courante –**

#### **Article 6534– Cotisation de sécurité sociale part patronale -**

**- Fonction 021 –**

-----> **+ 7 850.00 €**

**Section de fonctionnement - recettes -**

**Chapitre 74 – Dotations et participations -**

**Article 74121 – Dotation de solidarité rurale (excédent perçu au 30/6/2013 = 8.387.00 €)**  
**- Fonction 021-----> + 7 850.00 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**FINANCES LOCALES : 2/ Décision modificative N°4 : Ajustements budgétaires, acquisitions foncières**

Lors de l'élaboration du budget primitif 2013, il avait bien été prévu les crédits nécessaires à l'acquisition du terrain "Les Prés entre Deux Eaux" auprès de Mr GUBIAN, pour un montant de 2.800.00 € frais de publicité et notariés inclus.

Entre-temps, les services comptables ont dû procéder au règlement de frais notariés consécutifs à l'achat de terrain à l'euro symbolique de Mr DE VLIEGHERE pour un montant de 612.13 € ; dépense non prévue au B.P.

A ce jour, nous ne disposons donc plus des crédits nécessaires pour régler les frais notariés liés à l'achat du terrain de Mr GUBIAN d'un montant de 783.90 €.

Il est donc nécessaire d'ajuster le crédit à l'opération 9000009315 – Acquisitions Foncières du montant des frais notariés versés pour l'achat du terrain de Mr DEVLIEGHERE et de délibérer sur la décision modificative n°4 désignée ci-après :

**Section d'investissement - dépenses -**

**Opération 9000009315 – Acquisitions Foncières**

**Article 2111– Terrains nus -**  
**- Fonction 824 – -----> + 615.00 €**

**Opération 9000004464 – Signalisation**

**Article 2152– Installations de voirie -**  
**- Fonction 822 – -----> - 615.00 €**

Monsieur Sylvain DARTOIS demande où se situe le terrain GUBIAN.

Monsieur Hubert CABORDEL répond que celui-ci est situé en bordure du chemin, qui mène du moulin de CIRES LES MELLO à MELLO.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande à connaître l'évolution du dossier JAWORSKI.

Le maire répond que l'intéressé doit remettre à l'état naturel son terrain et qu'il a jusqu'au 2 décembre de cette année pour réaliser cette opération. Une fois cette date passée s'il ne s'est pas exécuté, il devra acquitter des astreintes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°4 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **FINANCES LOCALES : 3/ Décision modificative N°5 Indemnité de sinistre : Fête de la musique 2013**

Le 21 juin dernier, Monsieur Patrick KAHOUADJI, 6 rue de Fleuzy à Quincampoix (60220), a été recruté par contrat du 26 mai précédent, aux fins d'assurer l'animation de la Fête de la Musique sur la place de l'Eglise.

La Commune avait pour obligation, comme à l'accoutumée, de fournir l'arrivée électrique connectée à l'église pour alimenter le matériel de sonorisation.

Alors que la soirée se déroulait dans une bonne ambiance, vers 22 h 30, la musique s'est arrêtée brusquement ; l'alimentation électrique de la sonorisation s'étant interrompue.

Croyant qu'il s'agissait d'un problème de disjonction, les élus présents ont réenclenché le disjoncteur et constaté que le matériel de l'animateur ne fonctionnait pas ; ce dernier dégageant une odeur de fumée.

Effectivement, après plusieurs vérifications, le matériel de l'animateur était détruit, et la soirée a dû être interrompue.

Les conditions générales annexées au contrat signé avec l'animateur le 26 mai 2013, précisent que "*la commune est responsable de tout le matériel (instruments de musiques, partitions, costumes, matériel de sonorisation, etc..) entreposé dans les locaux mis à disposition des artistes, dès son arrivée et jusqu'à la fin du dernier service*".

Chaque partie a donc effectué sa déclaration de sinistre auprès des assureurs respectifs dès le lendemain.

Le préjudice est le suivant :

- 1 vidéo projecteur Epson d'une valeur à neuf de 4600 € mais acquis par l'intéressé 549 € dans le cadre d'un reconditionnement
- 1 table de mixage Berhinger pour une valeur à neuf de 159.00 €
- 1 table de mixage Relloop usb midi d'une valeur à neuf de 699.00 €
- 2 platines CD Synd d'une valeur à neuf de 699.00 € \* 2 = 1398.00 € (achetées en promotion 998.00 € les 2)
- 1 bloc d'alimentation électrique à 39.00 €
- 1 micro Shure (prix inconnu)

Soit un coût total de **2.444.00 €**

L'assureur de l'animateur, en l'occurrence la compagnie ALLIANZ représentée par le Cabinet ALONSO de Mouy, ayant notifié par mail du 2/7/2013 le refus de prise en charge de recours, il

appartient maintenant à l'intéressé d'effectuer lui-même la demande d'indemnisation auprès de la partie adverse et de mettre en cause directement la Commune de Cires les Mello.

Contact pris avec MMA assureur de la commune, le cabinet attendait effectivement le recours de la partie adverse pour pouvoir soumettre la prise en charge du sinistre auprès de la compagnie.

Pressentant des délais très longs pour le traitement de ce dossier, et considérant que la commune est pleinement responsable des dégâts causés à Mr KAHOUADJI Patrick qui a besoin de renouveler son matériel pour poursuivre son activité professionnelle, un contact avec l'intéressé a été pris récemment afin qu'un accord d'indemnisation soit trouvé.

Lors de l'entretien téléphonique, ce dernier a estimé que, malgré l'interruption de l'animation à 22 H 30, ce dernier a été réglé de la totalité de sa prestation soit 450 €, il pourrait donc renouveler son matériel si une somme de 2.000 € au titre du préjudice lui était accordé.

Après avoir contacté le Cabinet MMA, il est possible d'indemniser directement l'animateur et de se faire rembourser par l'assurance (déduction faite de la franchise).

En conséquence, dans un souci de solutionner rapidement ce sinistre, il est proposé d'indemniser directement Mr KAHOUADJI Patrick en lui versant la somme de 2.000 € au titre du préjudice et de solliciter le remboursement auprès de l'assureur.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer sur la décision modificative n°5 désignée ci-après afin de compléter l'insuffisance de crédit à l'article 678 sur lequel l'indemnité sera comptabilisée :

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>
---

**Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

**Article 678 – Autres charges exceptionnelles**

- Fonction 020 – -----> + 1.500.00 €

<i>Section de fonctionnement - recettes -</i>
---

**Chapitre 77 – Produits exceptionnels**

**Article 7718 – Autres produits exceptionnels**

- Fonction 020 – -----> + 1.500.00 €

Après cette présentation le maire communique des informations complémentaires portant sur les modalités de prêt d'un coffret électrique. Il précise que ce dernier a été probablement modifié par le dernier utilisateur qui lors de la fête de la musique a délivré du 380v au lieu du 220 V attendu.

Madame Béatrice BASQUIN constate que le contrat signé par la mairie met à sa charge tous les risques encourus (détérioration, vol, etc.).

Madame Virginie BAUDSON suggère de modifier ce type de contrat car il n'y a aucune vérification du bon état du matériel utilisé par le prestataire de service.

Madame Béatrice BASQUIN demande si un expert est passé.

Le maire répond négativement et précise que ce dernier devrait venir prochainement.

Madame Béatrice BASQUIN propose de ne rien régler dans l'immédiat et d'attendre le passage de l'expert.

Le maire retient la suggestion mais précise que le temps d'attente du passage de l'expert pénalise Mr KAHOUADJI Patrick qui ne peut pendant ce temps exercer son activité d'animation.

Monsieur Hubert CABORDEL évoque pour sa part une perte financière subie par l'intéressé qui pourrait demander une indemnité pour perte d'exploitation. Il précise que l'assurance remboursera la commune ultérieurement.

Le maire indique qu'il ne souhaite pas que Mr KAHOUADJI Patrick soit sanctionné par l'immobilisme découlant du fonctionnement du système de dédommagement de l'assurance. D'ailleurs il se demande ce que l'assureur a engagé comme démarche depuis la déclaration de sinistre.

Un débat collégial s'engage sur l'honnêteté des éventuels prestataires de service qui pourraient abuser des règles instituées par la commune en termes de prise en charge des sinistres identiques à celui objet de ce débat. Il est préconisé de modifier le contenu du contrat type et de mettre à la charge des prestataires la garantie de leurs matériels.

Le maire pour le cas de ce jour, rappelle que le coffret électrique de la commune mis à disposition du prestataire a été modifié par un utilisateur qui s'est bien gardé d'en informer la commune. La clause de confiance entre la commune et les utilisateurs de ce coffret a été appliquée et a malheureusement abouti sur cette détérioration.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande qu'une enquête soit menée afin de connaître les divers utilisateurs avant la date du 21 juin 2013 et de leur demander s'ils ont effectués une modification de branchement sur le coffret électrique.

8

Le conseil municipal, par dix-huit (18) voix pour et deux (2) abstentions de madame Béatrice BASQUIN et de monsieur Bertrand VANDEWALLE représenté par procuration, décide :

- d'approuver le versement d'une indemnité d'un montant de 2.000 € à Monsieur KAHOUADJI Patrick, domicilié 6 Rue de Fleuzy à Quincampoix (60220) en réparation du préjudice subi lors du sinistre dont il a été victime le 21 juin 2013
- d'imputer cette dépense au budget communal chapitre 67 – article 678 – fonction 020
- d'approuver la décision modificative n°5 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

Madame Béatrice BASQUIN précise qu'elle n'est pas contre l'indemnisation au profit de monsieur KAHOUADJI Patrick mais indique qu'elle aurait préféré attendre l'avis de l'expert. Elle suggère d'intervenir auprès de l'assureur pour obtenir une expertise dans les plus brefs délais.

**FINANCES LOCALES : 4/ Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR),  
Programmation 2013 : Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean de la Fontaine**

Une toiture type « terrasse » recouvre l'ensemble de l'école maternelle Jean de la Fontaine depuis sa

construction datant des années 1960-1970.

Depuis plusieurs mois et suite aux violents orages du mois de juillet 2013, des problèmes d'étanchéité ont été constatés par les Services Techniques Municipaux et le personnel enseignant de l'école maternelle Jean de la Fontaine.

Il importe de remédier en priorité aux différentes fuites qui touchent la salle de jeux (zone 1) pour assurer la sécurité des enfants et du personnel enseignant intervenant dans cette salle. Les autres problèmes d'étanchéité qui touchent le couloir et les sanitaires (zones 2 et 3) pourront faire l'objet d'une intervention ultérieure.

Le Conseil Municipal doit décider, d'inscrire au budget 2013 la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean de la Fontaine et doit déposer une demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2013 afin de garantir la sécurité des enfants et du personnel enseignant dans ces locaux.

#### **DETAIL DE L'OPERATION**

Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean de la Fontaine en 3 zones.

Le coût total de cette opération est estimé à : **44.010.73 € HT.**

#### **RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE :**

Réfection toiture terrasse – zone 1 ( <i>urgent</i> )	7.310.92 €
Réfection toiture terrasse – zone 2	5.470.96 €
Réfection toiture terrasse – zone 3	31.228.85 €

**MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION** 44.010.73 €

TVA 19.6 % 8.626.10 €

**MONTANT T.T.C DE L'OPERATION** 52.636.83 €

#### **FINANCEMENT DE L'OPERATION :**

Subvention D.E.T.R (40 % sur la base hors taxe) 17.604.29 €

Commune 35.032.54 €

---

**TOTAL TTC** 52.636.83 €

**Suite à un échange téléphonique avec les services de la sous-préfecture de SENLIS au sujet du traitement de ce dossier, il a été demandé de présenter ce dossier en deux tranches à savoir :**

**Année 2013 : 1ère tranche Zone n° 1**

#### **RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE :**

Réfection toiture terrasse – zone 1	7.310.92 €
-------------------------------------	------------

**MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION** 7.310.92 €

TVA 19.6 %	1.432.94 €
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION</b>	<b>8.743.86 €</b>
<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION :</b>	
Subvention D.E.T.R (40 % sur la base hors taxe)	2.924.36 €
Commune	5.819.50 €
-----	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8.743.86 €</b>

**Année 2014 : 2<sup>ème</sup> tranche Zone 2 et 3**

**RÉFECTION ÉTANCHÉITÉ TOITURE TERRASSE :**

Réfection toiture terrasse – zone 2	5.470.96 €
Réfection toiture terrasse – zone 3	31.228.85 €

<b>MONTANT HORS TAXE DE L'OPERATION</b>	<b>36.699.81 €</b>
TVA 19.6 %	7.193.16 €
<b>MONTANT T.T.C DE L'OPERATION</b>	<b>43.892.97 €</b>
<b>FINANCEMENT DE L'OPERATION :</b>	
Subvention D.E.T.R (40 % sur la base hors taxe)	14.679.92 €
Commune	29.213.05 €
-----	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>43.892.97 €</b>

Monsieur François PETIT demande si une mise en concurrence des entreprises a eu lieu.

Le maire répond négativement en expliquant que le devis utilisé pour établir ce dossier a été réalisé par une entreprise connue pour sa réputation, son savoir-faire et son sérieux. Il indique que lorsque ce dossier aura été subventionné, une consultation d'entreprises sera réalisée.

Madame Béatrice BASQUIN complète l'intervention de monsieur François PETIT en précisant qu'il est souhaitable et dans l'intérêt de la commune de mettre les entreprises en concurrence.

Le maire répond que la mise en concurrence sera bien réalisée mais qu'il a sollicité une entreprise en l'occurrence la société CREIL ETANCHEITE pour détenir un devis établi dans les règles de l'art.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande pourquoi ne pas prendre pour la constitution du dossier de subvention au titre de la D E T R, le devis de l'entreprise la moins chère et après mettre en concurrence les prestataires de service.

Le maire explique que la démarche préconisée ne peut être suivie pour les raisons suivantes :

- le montant de la subvention est assis sur le coût H.T des travaux,

- si le montant des travaux est supérieur au montant retenu pour l'octroi de la subvention, la différence de coût n'est pas subventionnée,
- le devis de travaux utilisé pour monter le dossier de demande de subvention est valable trois mois,
- l'accord de subvention est souvent obtenu dans le courant de l'année, et dépasse souvent le délai de trois mois,
- la mise en compétition permet souvent de rester dans la fourchette de prix utilisée pour le dossier de subvention,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'entreprendre les travaux de Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle Jean de la Fontaine des 3 zones en deux tranches à savoir la première sur l'année 2013 et la seconde sur l'année 2014
- de solliciter au titre de la DETR une subvention pour chaque tranche de travaux
- de valider les plans de financement des deux tranches de travaux
- d'inscrire en dépenses et en recettes cette opération au budget communal en section d'investissement en 2013 pour la première tranche et en 2014 pour la seconde tranche
- d'autoriser le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

#### **FINANCES LOCALES : 5/ Restauration scolaire : remboursement de repas**

Monsieur et madame OMONT Philippe ont annulé en juin 2013 dans les délais deux repas pour leur fille, Amandine. Par lettre en date du 15 juillet 2013, les intéressés sollicitent le remboursement de ces deux repas, soit 8,20 €, leur fille ne fréquentant plus la restauration scolaire de CIRES LES MELLO du fait qu'elle sera scolarisée l'an prochain au collège.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le remboursement des deux repas de juin 2013 au profit de monsieur et madame OMONT Philippe
- d'annuler partiellement le titre de recettes correspondant dudit montant (8,20€) chapitre 70 – Article 7067 – fonction 251
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

#### **AFFAIRES SCOLAIRES : 1 / Prise en charge des frais de réhabilitation des collèges de : A/ Les Bourgognes à CHANTILLY**

Monsieur le président de la communauté de commune de l'Aire Cantilienne a adressé pour recouvrement par le Département de l'Oise le décompte des frais de participation aux dépenses de réhabilitation du collège Les Bourgognes sis à CHANTILLY au titre de la douzième annuité pour l'année 2013.

Deux jeunes Cirois en l'occurrence AGGOUN Jules domicilié 5, rue des Grands Chênes et BIOT Thomas domicilié 13, rue de Maysel à CIRES-LES-MELLO fréquentent ce collège. De ce fait, la commune est redevable de la quote-part se rapportant à deux élèves soit une somme de 153,56 €. (76,78 € par élève)

Le conseil municipal par dix-neuf (19) voix pour et une (1) voix contre de madame Virginie BAUDSON, décide :

- de prendre en charge les frais de scolarité pour deux enfants au collège Les Bourgognes sis à CHANTILLY au titre de la douzième annuité au titre de l'année 2013 pour un montant global de 153,56 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

**AFFAIRES SCOLAIRES : 1 / Prise en charge des frais de réhabilitation des collèges de : B/ Sonia DELAUNAY à GOUVIEUX**

Monsieur le président de la communauté de commune de l'Aire Cantilienne a adressé pour recouvrement par le Département de l'Oise le décompte des frais de participation aux dépenses de réhabilitation du collège Sonia Delaunay sis à GOUVIEUX au titre de la douzième annuité pour l'année 2013.

Un jeune Cirois en l'occurrence Anthony BOUFFLET domicilié à CIRES-LES-MELLO, 23, rue de la Couture fréquente ce collège. De ce fait, la commune est redevable de la quote-part se rapportant à un élève soit une somme de 123,96 €.

Le conseil municipal par dix-neuf (19) voix pour et une (1) voix contre de madame Virginie BAUDSON, décide :

- de prendre en charge les frais de scolarité pour un enfant au collège Sonia Delaunay sis à GOUVIEUX au titre de la douzième annuité au titre de l'année 2013 pour un montant global de 123,96 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2013 en section de fonctionnement dépenses, chapitre 65, article 6558, fonction 020,
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

2/ Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée le 3 septembre 2013 sans difficulté particulière. Le maire donne d'ailleurs la parole à madame Virginie BAUDSON chargée des affaires scolaires afin qu'elle dresse un compte-rendu de cette journée.

**Cette dernière expose :**

**RENTRÉE 2013/2014**

**EFFECTIFS ECOLES MATERNELLES / PRIMAIRES**

**Groupe scolaire Jean de la Fontaine :**

\* Primaire : **168 enfants** dont :

34 CP	Mme ELIXANDER Isabelle :	CP	22 enfants
25 CE1	Mme DAMIENS Michèle :	CE1	25 enfants
36 CE2	Mme LANAPATS Cécile :	CP/CE2	24 enfants
33 CM1	Mme BRUVIER Michelle :	CE2	26 enfants
44 CM2	M. QUENON Michel :	CM1	22 enfants
répartis en 7 classes :	Mme CATOIR Eléonore :	CM1/CM2	25 enfants
	M. ELIXANDER Pascal :	CM2	24 enfants

Mme LANAPATS remplace Mme TANNEAU Cécile.

\* Maternelle : **116 enfants** dont :

37 PS	Mme BILLET Céline :	PS/GS	24 enfants
38 MS	Mme BLOSSIER Emilie :	PS/MS	23 enfants
41 GS	Mme MALHOMME Véronique :	PS/MS	23 enfants:
	Mme QUENON Cécile :	PS/GS	23 enfants
	Mme ALBERTINI Aurélie:	MS/GS	23 enfants

répartis en 5 classes

13

La directrice de l'école adresse tous ses remerciements pour les travaux réalisés dans la classe et les jouets attribués dès son ouverture.

**Groupes scolaires du hameau du Tillet :**

\* Primaire : **61 enfants**

8 CE1	Mme KUOM Anne-Sophie :	CP/CE1	18 enfants
10 CE2	Mme: FORESTIER Anne :	CE1/CE2	19 enfants
12 CM1	Mme DEJANCOURT Marion:	CM1/CM2	24 enfants
10 CM2			

répartis en 3 classes dont une classe ouverte en juin 2013:

Mme DEJANCOURT remplace Mme GELLI Chantal (partie en retraite) à la direction de l'école et a repris les CM1/CM2.

\* Maternelle : **48 enfants**

19 PS	M. BOURGUIGNON Mickaël :	PS/MS	24 enfants
17 MS	Mme FOURNIER Amélie :	PS/GS	24 enfants
12 GS			

repartis en 2 classes :

## EFFECTIFS RESTAURATIONS SCOLAIRES

### Groupe scolaire Jean de la Fontaine :

#### \* Primaire : 140 enfants inscrits/168 :

Mme ELIXANDER Isabelle :	CP	20 enfants
Mme DAMIENS Michèle :	CE1	20 enfants
Mme LANAPATS Cécile :	CP/CE1	16 enfants
Mme BRUVIER Michelle :	CE2	24 enfants
M. QUENON Michel :	CE2/CM1	21 enfants
Mme CATOIR Eléonore :	CM1/CM2	20 enfants
M. ELIXANDER Pascal :	CM2	19 enfants

Moyenne présents/jour : 94 enfants

#### \* Maternelle : 64 enfants inscrits/116 :

Mme BILLET Céline :	PS/GS	15/28 enfants
Mme BLOSSIER Emilie :	PS/MS	17/28 enfants
Mme MALHOMME Véronique :	PS/MS	16/28 enfants
Mme QUENON Cécile :	PS/GS	16/27 enfants

Moyenne présents/jour : 48 enfants

### Groupes scolaires du hameau du Tillet :

#### \* Primaire : 49 enfants inscrits/61

Mme KUOM Anne-Sophie :	CP/CE1	17 enfants
Mme: FORESTIER Anne :	CE1/CE2	17 enfants
Mme DEJANCOURT Marion:	CM1/CM2	15 enfants

Moyenne présents/jour : 32 enfants

#### \* Maternelle : 27 enfants inscrits/48

M. BOURGUIGNON Mickaël :	PS/MS	14 enfants
Mme FOURNIER Amélie :	PS/GS	13 enfants

Moyenne présents/jour : 18 enfants

Une classe supplémentaire a été ouverte depuis le lundi 9 septembre 2013

### Capacité d'accueil sur sites :

Cires Jean de la Fontaine : 57 places maternelles (1 seul service possible)  
72 places primaires (donc 144 sur les deux services)  
Encadrants : 5 côté maternelles, et 5 côté primaires

Tillet : 48 places au total (96 sur deux services)  
Encadrants : 4

Pour information un second service a été ouvert à la cantine de Tillet

Le nombre global des enfants inscrits à la restauration scolaire est donc le suivant :

CIRES : Primaires : 140 + Maternelles : 77 soit globalement **217**

TILLET : Primaires : 49 + Maternelles : 27 soit globalement **76**

**soit 293 enfants accueillis à la restauration scolaire sur un effectif scolaire global de 393 élèves scolarisés.**

**Le pourcentage d'enfant fréquentant la cantine est donc de 74,55 % de l'effectif scolarisé.**

Monsieur François PETIT fait part de son regret de constater que les écoles du Tillet ne détiennent pas un nom qui les identifie et les personnalise.

Le maire indique qu'il est ouvert à toutes propositions.

Madame Virginie BAUDSON indique qu'elle va solliciter la commission scolaire sur ce sujet lors de sa prochaine réunion qui est prévue le 11 octobre 2013 à 20 H 00.

### **INTERCOMMUNALITE : 1/ Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise : Modification des statuts**

Il est rappelé au conseil municipal que la dernière modification de statuts du SE60 datant du 30 avril 2009 avait permis au SE60, après les extensions en 2006, de faire évoluer les compétences du Syndicat à la réalisation d'autres travaux d'électrification (renforcements, enfouissements de réseaux, sécurisation) et réseaux liés (éclairage public, réseaux téléphoniques...).

15

Le maire indique que plus de 99% des communes rurales concernées ont transféré la compétence « électrification » au SE60 et un certain nombre de communes urbaines en matière d'enfouissement de réseaux.

Il fait part des demandes des adhérents sur l'évolution des compétences du SE60 notamment en travaux d'éclairage public.

Les compétences ont donc été revues pour :

- accompagner les communes en matière d'éclairage public,
- tenir compte des modifications règlementaires sur le renforcement du rôle d'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique
- préparer l'avenir sur des domaines porteurs (bornes de recharges électriques....).

Il indique aussi que suite à la dissolution des Syndicats d'électrification primaires et à la suppression du vote plural, les modes de représentation ont dû être revus pour éviter un comité pléthorique.

Chaque commune fait dorénavant partie d'un Secteur Local d'Energie qui sert de collège électoral pour désigner les délégués appelés à siéger au comité.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5212-8 du CGCT concernant le collège pour l'élection des représentants au comité

Vu le Schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 10 février 2012

Vu le projet de statuts présenté en séance

Considérant les besoins des communes ne bénéficiant pas de services suffisamment étoffés et l'intérêt de mutualiser les moyens

Considérant la nécessité de réactualiser les statuts

Monsieur Henri BOURGOIN, avant que le conseil municipal ne se prononce, communique la nouvelle dénomination du SE 60 qui deviendra : Le Syndicat d'Energie de l'Oise usuellement dénommé SE60. Il précise la représentation de ses membres qui sera assise sur une représentation géographique dénommée Secteur local d'Energie (SLE). Dans ce contexte la commune de CIRES-LES-MELLO qui dépend du SLE zone E bénéficiera de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les statuts annexés à la présente délibération et dont il a été destinataire.
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire

#### **URBANISME : 1/ Vente du patrimoine ancien de Oise Habitat : 9 bis rue de la Mairie**

16

La société Oise Habitat sise 4, Rue du Général Leclerc BP 102 à 60106 CREIL, a fait part, par correspondance en date du 9 juillet 2013, de son souhait de vendre un logement vacant (n°5) qu'elle possède au rez de chaussée du 9 bis rue de la mairie à CIRES LES MELLO de type I d'une surface habitable de 31 m<sup>2</sup>.

Il convient de savoir :

- que le prix de vente de cet appartement a été fixé à 45 000 €
- que l'avis de la commune d'implantation du bien doit être annexé au dossier technique

ou

- qu'il doit être fait mention du défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la date de saisine de la commune concernée. Le défaut de réponse est réputé être un avis favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la société Oise Habitat sise 4, Rue du Général Leclerc BP 102 à 60106 CREIL au sujet de cette vente au prix proposé :
- d'autoriser le maire à signer tous documents concernant cette affaire.

## **URBANISME : 2/ Acquisition foncière : immeuble sis 4, rue Saint Martin à CIRELES-MELLO appartenant au groupe la POSTE (SCI BP)**

Lors de sa réunion en date du 5 juin 2013, le conseil municipal a été informé par Poste Immo de la volonté du Groupe La Poste de céder l'immeuble dont elle est propriétaire sis 4 rue Saint Martin à CIRELES-MELLO et de son souhait que la commune se porte acquéreur de ce bien.

Le maire avait été mandaté pour poursuivre la démarche administrative et financière en vue d'une éventuelle acquisition par la commune.

Ce jour, il convient de savoir que les démarches suivantes ont été effectuées :

- visite des locaux avec les représentants de la poste. Cela a permis de se rendre compte de l'état du bâtiment extérieurement et intérieurement. Extérieurement, le bâtiment est globalement en assez bon état. Toutefois il conviendra de faire vérifier l'état de la toiture, de la charpente afin de s'assurer de leur bon état et de faire un diagnostic de la chaudière, des menuiseries diverses (fenêtres, portes).

Intérieurement, les locaux affectés au service public postal sont en bon état.

En ce qui concerne le logement, il conviendra, pour le rendre acceptable à la location, de procéder à des petits travaux (revêtement murs et sols).

- visite le 21 août 2013 de la poste avec l'inspecteur de France Domaine et les représentants de la poste. L'estimation financière a été établie et fixe le prix d'acquisition à la somme de 205 500 € (locaux commerciaux occupés et logement libre). En ce qui concerne le coût de location la valeur a été estimée à :

- habitation 8 000 € par an soit 666,67 € par mois (hors taxes et hors charges)

- partie commerciale : 14 300 € par an soit 1 119,67 € par mois (hors taxes et hors charges).

La poste a adressé un projet de bail, qu'il convient de négocier. L'organisation d'une réunion a donc été demandée.

Dès que cette dernière aura eu lieu et que les réponses aux diverses interrogations auront été obtenues, le conseil municipal sera invité à se prononcer sur ce dossier.

Il est évoqué après l'exposé du maire l'état du bâtiment (toiture, locaux intérieurs) et les modalités de financement (prêt ou fonds propres de la commune). En résumé madame Virginie BAUDSON estime que le prix d'acquisition n'est pas excessif. Elle évoque toutefois en cas de location l'accessibilité du futur locataire du logement à la cour et s'inquiète sur les modalités de stationnement des usagers de ce bâtiment (poste et locataire).

Monsieur Hubert CABORDEL précise que si la commune venait à acquérir la poste cela serait pour objectif, de maintenir en place le service postal. Il ajoute en outre que la mission première de la commune n'est pas d'être un bailleur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de mandater le maire pour poursuivre la négociation avec la Poste.

## **PERSONNEL COMMUNAL : 1/ Mise en œuvre du régime d'astreintes :**

Les contraintes liées au fonctionnement de certains équipements (complexe sportif) et l'obligation d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité des habitants de la commune impliquent de pouvoir à tout moment avoir à disposition des agents de la commune. Cette disponibilité imposée aux agents communaux, oblige l'administration à mettre en place en application du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 un régime d'astreintes.

Afin que le conseil municipal dispose des éléments pour se prononcer sur cette affaire, il convient de détenir quelques définitions :

### ASTREINTES :

Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (Art. 2 du décret du 19 mai 2005).

### BENEFICIAIRES

Sont concernés par le dispositif du décret du 19 mai 2005 les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet, toutes filières confondues (administrative, technique, animation...) qui participent à une astreinte ou sont assujettis à des permanences. Il s'applique également aux sapeurs-pompiers professionnels, aux agents de la filière sécurité-police municipale, aux agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et techniques.

### REMUNERATION

A/ Indemnité d'astreinte

#### 1°) Personnel des Services Techniques :

Le montant de l'indemnité d'astreinte est différent selon que le bénéficiaire appartient au personnel d'encadrement ou pas.

Type d'astreinte	Personnel d'encadrement (astreinte de décision)	Autres personnels
-semaine complète	74.74 €	149.48 €
-Une nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5.03 € (ou 4.04 € en cas d'astreinte fractionnée <10heures)	10.05 € (ou 8.08€ en cas d'astreinte fractionnée <10 heures)
- pendant une journée de récupération	14.43 €	34.85 €
-un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	54.64 €	109.28 €
-un samedi	17.43 €	34.85 €
-un dimanche ou jour férié	21.69 €	43.38 €

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période, à l'exclusion des personnels d'encadrement.

Les agents relevant du cadre d'emplois de la filière technique ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur, les textes qui leur sont applicables ne le prévoyant pas.

## 2°) Personnel des autres filières :

Le montant de l'indemnité d'astreinte des personnels autres que ceux de la filière technique sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

Type d'astreinte	Montants
-semaine complète	121.00 €
-du vendredi soir au lundi matin	76.00 €
-du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
-un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié	18.00 €
-une nuit de semaine	10.00 €

Les temps d'astreinte, les temps d'intervention et les temps de permanence peuvent également, si tel est le souhait de la collectivité, être compensés par des repos compensateurs dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires :

Type d'astreinte	Repos compensateur
-semaine complète	1.5 jour
-du vendredi soir au lundi matin	1 jour
-du lundi matin au vendredi soir	0.5 jour
-un jour ou une nuit de week-end ou de jour férié	0.5 jour
-une nuit de semaine	2 heures

### **L'indemnisation et le repos compensateur ne peuvent pas être cumulés pour une même période.**

Les repos compensateurs au titre des périodes d'astreinte, d'intervention ou de permanence peuvent, si l'assemblée délibérante l'autorise, être pris en compte dans le cadre du compte épargne temps.

19

## B/ Indemnité d'intervention

Lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte, une indemnité d'intervention peut s'ajouter à l'indemnité d'astreinte. Cette prime n'est pas percevable par les agents des services techniques mais uniquement pour les agents des autres filières. Dans un esprit d'équité il sera proposé de ne l'attribuer à personne. Les montants sont les suivants :

Type d'intervention	Montants
-Entre 18 heures et 22 heures	11.00 €
-le samedi entre 7 heures et 22 heures	11.00 €
-Entre 22 heures et 7 heures	22.00 €
-Dimanches et jours fériés	22.00 €

Compensation des interventions en repos :

Type d'intervention	Compensation horaire
-Entre 18 heures et 22 heures	110 %
-le samedi entre 7 heures et 22 heures	110 %
-Entre 22 heures et 7 heures	125 %
-Dimanches et jours fériés	125 %

## Filière Technique :

## C/ Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Les interventions sur astreinte étant considérées comme un temps de travail effectif, elles sont comptabilisées et rémunérées comme des heures supplémentaires :

Type d'intervention	Montants
-Entre 18 heures et 22 heures	IHTS
-le samedi entre 7 heures et 22 heures	IHTS
-Entre 22 heures et 7 heures	IHTS
-Dimanches et jours fériés	IHTS

Pas de compensation en heures possible pour la filière technique.

Les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention seront automatiquement modifiés par référence aux taux fixés par les textes réglementaires en vigueur.

Afin de pouvoir régulariser la mise en œuvre des astreintes et le versement des indemnités d'astreinte et d'intervention, il est nécessaire de délibérer pour autoriser le dit paiement avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix-huit (18) voix pour et deux (2) abstentions de madame Béatrice BASQUIN et de monsieur Bertrand VANDEWALLE représenté par procuration, décide :

- d'approuver le dispositif d'astreinte avec une mise en place au sein de la commune avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2013
- d'acter que cette astreinte concerne l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, les contrats d'insertion et emplois d'avenir,
- de décider de rémunérer les astreintes et interventions conformément aux textes en vigueur, tels que rappelés ci-dessus
- de réévaluer systématiquement les montants des indemnités en cas de changement de taux de référence,
- de mandater le maire pour la mise en œuvre du régime d'astreinte en fonction des contraintes de services
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe le conseil municipal que le Centre de Secours de Mouy organise le 131<sup>ème</sup> congrès des Sapeurs-Pompiers de l'Oise.

Cette manifestation accueillera de nombreux sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers, des exposants ainsi qu'un déploiement important de matériel.

L'ensemble du Conseil Municipal de la commune de CIREZ-LES-MELLO est cordialement invité le 5 Octobre 2013 à partir de 14 H 30 à la salle Alain BASHUNG située quartier de la gare à MOUY pour participer à cette manifestation.

Questions de madame LEFEVRE Marie-Claude :

Quel est le pourcentage de logements sociaux dans notre commune ?

**Réponse :** Le maire répond que l'ensemble des logements sociaux représente **22,45 %** des logements constituant l'habitat de la commune.

2) Pourquoi n'y a-t-il pas de tri sélectif des déchets au camping des Aubépinés, est-ce un oubli de la Ruraloise ?

**Réponse :** Renseignement pris, il apparaît que le propriétaire du camping ne met à la disposition de ses locataires que des containers pour récupération des déchets de manière globale sans tri particulier. La Ruraloise contactée va étudier la situation.

3) **Question récurrente :** De nombreux arbres, situés dans la Côte du Rez, menacent de tomber, certains appartiennent à des propriétaires privés, les avez-vous contactés ?

Régulièrement, des pierres descendent sur la route et risquent d'endommager les véhicules. Quelle décision allez-vous prendre pour ces 2 problèmes ?

**Réponse :** La parcelle de terrain qui longe la côte du Rez référencée section X N° 946 d'une surface de 2 186 m<sup>2</sup> appartient à la commune. Actuellement une recherche de solution est en cours. Diverses pistes sont évoquées à savoir :

- recensement des arbres dangereux,
- abattage des arbres supposés dangereux avec maintien des souches pour tenir la colline,
- plantation de petits arbustes pour maintien de la colline,
- maillage de la colline par un filet ou grillage nid d'abeille comme cela se fait en montagne ou en bord de mer,

En fonction du choix qui sera arrêté, il conviendra de définir le financement de cette opération. De plus il faudra si cela s'avère nécessaire associer les éventuels propriétaires privés concernés.

4) L'Association l'Ascinpathique construit, actuellement, un four à pain, situé près de la Maison Normande au Tillet et destiné à tous les habitants de la commune pour diverses fêtes. Serait-il possible de créer un accès direct sur la route (en terre battue par exemple) pour y accéder facilement. En effet, lors de la venue de matériaux lourds et encombrants tels que bastaings, madriers, sable... rien n'est prévu.

**Réponse :** La société Sylvain JOYEUX a été désignée pour créer un chemin d'accès à la maison Normande.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande au maire s'il a de nouvelles informations au sujet du Très Haut Débit.

Le maire annonce qu'il est prévu une réunion du syndicat qui gère ce dossier le 3 octobre prochain et qu'il communiquera les informations qu'il recueillera lors de cette réunion.

Madame Béatrice BASQUIN fait part d'une lettre recommandée avec accusé de réception de madame BALDINGER rue de Précy qui a sollicité le déplacement d'une barrière implantée au droit de son habitation et qui est restée sans réponse. Elle précise que la demande était accompagnée d'un plan afin

d'expliquer que l'équipement communal occasionnait des difficultés pour accéder avec un gros véhicule à sa propriété.

Le maire confirme qu'il a bien reçu une correspondance de cette administrée et qu'il y a apporté une réponse.

Madame Béatrice BASQUIN suggère de rencontrer de nouveau la demanderesse sur place afin d'établir un constat dans le but de solutionner définitivement cette affaire.

Le maire accepte d'engager cette démarche.

Monsieur Claude BAUDSON adresse ses remerciements à messieurs Sylvain DARTOIS et Didier EVEN qui ont procédé à la remise en état du camion d'intervention du CPI. Il précise qu'il ne reste plus pour ce véhicule que le contrôle technique à faire.

Monsieur Sylvain DARTOIS ajoute que ce véhicule sera présent lors du 131ème congrès départemental des sapeurs-pompiers de l'OISE qui se déroule à MOUY le 5 octobre prochain.

Fin de la séance 22 H 28.

CIRES-LES-MELLO, le 25 Septembre 2013  
Le maire,

**SIGNÉ**

Alain GUÉRINET